

codex alimentarius commission



FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS

WORLD
HEALTH
ORGANIZATION



JOINT OFFICE: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tel: 39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 10 de l'ordre du jour 10 (3)

CX/PR 08/40/13
Avril 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Quarantième session
Hangzhou, Chine, 14 - 19 avril 2008

PARVENIR MONDIALEMENT À DES LMR HARMONISÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE CODEX¹
Préparé par les Etats-Unis d'Amérique

(1) **Proposition**

Le CCPR devrait établir pour de nouveaux produits chimiques un processus qui autorise la fixation de LMR du Codex (ou au moins qui autorise une recommandation par la JMPR des LMR du Codex) *avant que* des gouvernements nationaux fixent des LMR.

La première étape pour créer un processus de cette nature est d'approuver un changement dans les critères du CCPR relatifs à la hiérarchisation des priorités et ces critères autoriseraient de nouveaux composés à l'ordre du jour de la JMPR avant que des enregistrements nationaux aient eu lieu.

[Note : ce processus s'appliquerait à la fixation initiale de LMR uniquement pour de nouveaux produits chimiques et non au programme d'examen ou à des évaluations spéciales].

Si le CCPR marque son accord de principe sur cette proposition, il est recommandé que le processus fasse l'objet d'un projet pilote pour un nouveau produit chimique imminent qui est évalué en utilisant le processus d'examen mondial conjoint.²

Cette proposition repose sur les principes suivants :

- Faire véritablement du Codex le point de référence international le plus important pour le développement de LMR en le considérant comme un organisme relais permettant d'atteindre l'objectif de LMR harmonisées sur le plan mondial.

¹

Inclus à la demande du gouvernement des États-Unis d'Amérique.

²

Les examens conjoints mondiaux sont des évaluations de nouveaux ingrédients actifs, conduits par de nombreux gouvernements nationaux ou d'autres autorités, simultanément et en coopération. L'entreprise chimique soumet simultanément des demandes aux divers participants, et le travail d'examen est partagé entre eux. Des décisions réglementaires indépendantes sont prises, mais l'accent est mis sur l'harmonisation des résultats, particulièrement les LMR. Un exemple est l'examen qui est actuellement en cours d'achèvement pour le nouveau produit chimique qu'est le chlorantraniliprole (E2Y45). Cet examen a réuni l'Australie, le Canada, l'Irlande et le Royaume-Uni (représentant UE) et les États-Unis. Selon les prévisions, les LMR seront harmonisées chez tous les participants.

- Maintenir l'indépendance du processus d'examen de la JMPR.
- Parvenir au sein de la JMPR à un calendrier qui ne ralentira pas les processus d'approbation des gouvernements nationaux.

(2) **Les faits**

Bien entendu, les travaux du Codex se sont toujours concentrés sur des questions mondiales et sur l'objectif de fixer des LMR pour une utilisation mondiale destinée à protéger la santé des consommateurs et garantir des pratiques équitables dans le commerce des aliments. À mesure que l'économie se mondialise, ces travaux ont pris de l'importance. Mais le succès n'a pas été complet concernant la réalisation de LMR véritablement mondiales applicables par tous les pays.

- (3) Dans le débat du document « Mise en œuvre de LMR du Codex » (CX/PR 07/39/10) présenté à la dernière session du CCPR, il était très clair que la nécessité d'utiliser les LMR du Codex et les conséquences de la modification de LMR sur le plan mondial ne sont pas également partagées par les États membres. Il était évident que malgré l'existence du Codex, une profonde disparité subsiste dans de nombreuses normes internationales. Le premier Sommet mondial sur les usages mineurs, tenu en décembre 2007, a fourni des preuves supplémentaires de l'importance de trouver des moyens d'harmoniser des LMR sur le plan mondial. Un thème majeur du Sommet a été l'importance d'aider et d'amplifier les travaux d'harmonisation qui sont actuellement en cours d'exécution, en mettant l'accent sur le résultat final : « Harmoniser des LMR nationales et/ou accepter des LMR du Codex ».
- (4) Certains gouvernements tentant de prendre en main ce problème, il a été généralement reconnu que le Codex est le lieu où les travaux d'harmonisation mondiale de LMR doivent se dérouler puisque :
- L'harmonisation de LMR sur une base mondiale serait, espérons-le, un prolongement naturel des travaux du Codex, en supposant que des gouvernements nationaux adoptent des normes.
 - Le Codex ménage un forum qui est véritablement international.

(5) **Avantages de la proposition d'établir des LMR du Codex pour de nouveaux produits chimiques avant que des LMR ne soient fixés par les gouvernements nationaux (ou d'autres entités)**

- C'est logique ! Si l'objectif avéré est de parvenir à des LMR harmonisées sur le plan mondial et si le Codex est le forum essentiel pour atteindre cet objectif - pourquoi, dès lors, l'établissement de LMR *suit-il* la fixation de LMR par le gouvernement national - c'est un processus qui semble *conçu* pour susciter des problèmes, car les nations tentent de s'harmoniser avec le Codex *après* que leurs travaux sont achevés et après qu'ils ont été codifiés selon des voies qui sont difficiles à changer.
- Si le Codex établit (ou au moins si la JMPR recommande) les LMR pour de nouveaux produits chimiques en premier, *avant* des gouvernements nationaux, des gouvernements nationaux connaîtront les LMR avec lesquelles ils devraient harmoniser les leurs lorsqu'ils terminent leurs travaux sur un produit chimique. Si des autorités nationales ont l'avantage de savoir ce que la JMPR recommandera et ce qui sera ensuite très vraisemblablement adopté par le Codex, elles peuvent dès lors tenter

d'harmoniser leur LMR avec celles du Codex en amont ou sinon elles prennent une décision consciente de ne pas harmoniser.

- Une approche de cette nature laisse peut-être moins d'espace pour la divergence d'un pays individuel par rapport aux LMR fixées du Codex et, dans la pratique, plus de respect des règles de l'OMC.
- Le résultat devrait être que l'harmonisation/l'acceptation des LMR du Codex augmenteront, conduisant ainsi à un accroissement du commerce des produits destinés à l'alimentation humaine et animale ainsi que d'autres produits agricoles.
- De nombreuses procédures d'aujourd'hui ont été développées avant l'existence des possibilités actuelles de la technologie de l'information et par conséquent, les possibilités d'échange et de communication de données sont très différentes à présent de celles de l'époque à laquelle la procédure actuelle a été définie. Il importe d'étudier toutes ces possibilités, afin de rendre les travaux du Codex autant que possible opportuns et efficaces, et de garantir que des mécanismes internationaux ne soient pas en retard par rapport à de nouveaux développements.
- À mesure que les travaux continuent pour développer des essais mondiaux sur les résidus, ils peuvent permettre au Codex et à des gouvernements nationaux d'accéder simultanément aux mêmes informations exactes sur des résidus, rendant l'harmonisation immédiatement plus facile et plus nécessaire.
- Enfin, il convient de noter que les efforts mondiaux d'harmonisation se renforcent l'un l'autre. De plus en plus de pays tentent de s'impliquer dans les examens mondiaux conjoints. De plus en plus d'entreprises étudient les possibilités et les avantages de la participation. Un programme mondial des résidus est actuellement dirigé. La direction d'un nouveau processus du Codex relatif à un produit chimique faisant l'objet d'un examen mondial commun tirerait parti de ces efforts. Le résultat serait très insatisfaisant pour tout le monde si de nombreux gouvernements nationaux coopéraient et établissaient, dans les faits, des LMR harmonisées alors que le Codex en établissait d'autres ultérieurement.

(6) Questions à traiter

Parmi les questions potentielles à traiter figurent celles mentionnées ci-dessous :

- Il est reconnu que des scientifiques de la JMPR participent à celle-ci comme experts scientifiques indépendants et qu'ils ne représentent par leurs employeurs, gouvernement ou autres institutions. Par ailleurs, il est admis qu'il est d'une importance *primordiale* que l'indépendance et l'intégrité des évaluations soient maintenues, tant dans les apparences que dans la réalité. Une partie intégrante de tout nouveau processus consisterait à continuer à garantir cette indépendance.
- Actuellement, une disposition prévoit qu'un produit chimique doit être enregistré et que des étiquettes enregistrées représentant la BPA existante soient fournies à la JMPR. Le nouveau processus devrait garantir que des données suffisantes soient disponibles pour permettre une évaluation de la JMPR et que la BPA proposée soit suffisamment définie et obligatoire, de sorte que les LMR recommandées représentent les pratiques d'utilisation véritables qui sont en fin de compte enregistrées.
- Diverses questions relatives à la planification des travaux, y compris le fait que la JMPR ne se réunit qu'une fois par an et n'est pas un groupe permanent, ainsi que les

délais rigoureux que les gouvernements nationaux doivent respecter dans leur examen de nouveaux produits chimiques.

(7) Ces questions peuvent paraître considérables, mais étant donné l'importance de l'objectif consistant à parvenir à des LMR mondiales que les nations du monde entier peuvent adopter et adopteront réellement, et face aux difficultés et aux coûts gigantesques suscités par des LMR qui ne sont pas harmonisées – cela vaut certainement la peine d'investir du temps pour étudier un tel processus dans l'optique de trouver un moyen de le rendre efficace.

(8) **Recommandation au CCPR**

- Le CCPR crée un groupe de travail chargé de développer une proposition détaillée relative à un nouveau processus qui permettrait à la JMPR de recommander des LMR pour de nouveaux produits chimiques avant que des gouvernements nationaux n'établissent leurs LMR
- Charge le groupe de travail de développer le processus sur la base d'un produit chimique commun mondial imminent à examiner comme projet pilote
- Demande à la Commission d'approuver une exception au critère selon lequel le CCPR hiérarchise actuellement les priorités et qui permettrait au produit chimique du projet pilote de figurer à l'ordre du jour de la JMPR avant que des enregistrements nationaux aient lieu.